

de la date de présentation.

Si, pour une raison quelconque, la demande d'autorisation n'est pas acceptée mais que vous estimez que vous y avez droit, vous pourrez faire recours auprès du Tribunal ordinaire (Section spécialisée) de votre lieu de résidence. La loi prévoit que le visa soit délivré dans un délai de **30 jours** à compter de la demande, mais les délais pourraient être plus longs. Dans ce cas également, si la demande de visa est rejetée, vous avez le droit de présenter un recours auprès du Tribunal compétent.

Quels sont les coûts ?

- les timbres fiscaux
- les frais pour la traduction éventuelle et pour la légalisation des documents qui attestent le lien de parenté
- le test de l'**ADN** si la demande de regroupement concerne votre enfant mineur, et si aucun autre document valable ne permet d'établir le **lien de parenté**
- le visa
- les billets de voyage pour l'Italie.

Où trouver plus d'informations ?

Sur le site www.ricongiungimento.it, vous pourrez trouver d'autres informations utiles.



Visite le site :

www.ricongiungimento.it

Pour plus d'informations :



FEDERNOTAI
Il Sindacato dei Notai Italiani

www.federnotai.it/iohodiritto



Tel. 06441609 225/233/260
<https://italy.iom.int/it>

Pour la recherche de la famille :

CROCE ROSSA ITALIANA
tracing@cri.it
www.tracetheface.org



FamilyFIRST

in Italia insieme
alla tua famiglia



Regroupement familial
pour les bénéficiaires
de la protection internationale

Qu'est-ce que le regroupement familial ?

Il s'agit d'une procédure qui vous permet de faire venir vos proches en Italie de façon sûre et légale.



Quels sont les proches que je peux faire venir en Italie ?

Vous pouvez faire une demande de regroupement familial pour les proches suivants :

- **conjoint** (le mari ou la femme) non séparé légalement et ayant plus de dix-huit ans, ou partenaire uni civilement (en Italie ou à l'étranger), étranger et ne résidant pas en Italie ;
- **enfants** mineurs naturels, adoptés, confiés, placés sous tutelle, y compris du conjoint ou nés hors mariage, non mariés, à condition que l'autre parent, s'il existe, ait donné son consentement ;
- enfants majeurs à charge, dans le cas où, pour des motifs valables, ils ne pourraient pas pourvoir à leurs besoins essentiels et qu'il s'agisse de personnes en situation de handicap total ;
- **parents** à charge jusqu'à 65 ans, dans le cas où ils n'auraient pas d'autres enfants dans le pays d'origine ou de provenance ;
- parents à charge de plus de 65 ans, dans le cas où ils auraient d'autres enfants mais que ceux-ci soient dans l'impossibilité de les maintenir à cause de graves problèmes de santé attestés.

Si vous avez moins de 18 ans et que vous êtes seul, séparé de vos parents ou d'autres proches qui prennent soin de vous, et que vous êtes reconnu comme réfugié en Italie, vous avez le droit de faire une demande de regroupement familial avec vos parents, quel que soit leur âge et leur situation.

Quels sont les documents nécessaires pour faire une demande de regroupement familial ?

- Le permis de séjour : il doit être en cours de validité ou en phase de renouvellement. Dans ce cas, la demande doit avoir été effectuée dans un délai de **60 jours** à compter de la date d'échéance ;
- le passeport ou le document/titre de voyage (si disponible) ;
- la documentation attestant des liens de parenté et de la minorité et l'extrait du livret de famille (si disponible).

En tant que bénéficiaire de la protection internationale, les conditions de revenu et la capacité d'hébergement, prévues pour les autres citoyens étrangers hors UE, ne sont pas demandées.

Comment est-il possible d'activer la procédure de regroupement familial ?

La procédure prévoit deux passages : la demande d'autorisation auprès du **Guichet Unique pour l'Immigration** (Sportello Unico Immigrazione) de la Préfecture compétente puis la demande du visa auprès de la Représentation diplomatique italienne à l'étranger.

Pour faire la demande d'autorisation, il faut :

- obtenir une **identité numérique SPID** (il est possible de

- le faire auprès des guichets des Postes italiennes) ;
- acheter un timbre fiscal de 16,00 euros ;
- accéder, grâce à l'identité **SPID**, à l'espace du site **www.nullaostalavoro.dlci.interno.it**, remplir le formulaire en ligne et saisir le numéro du timbre fiscal en votre possession.

Vous serez ensuite convoqué par le **Guichet Unique pour l'Immigration** de votre lieu de résidence. Il vous faudra présenter les documents :

- original du timbre fiscal dont les données ont été indiquées dans la demande ;
- un autre timbre fiscal de 16,00 euros à apposer sur l'autorisation ;
- votre permis de séjour et la photocopie ;
- la photocopie des pièces d'identité des proches qui font l'objet de la demande de regroupement (si disponibles).

Pour le contrôle du **lien de parenté**, vous pourrez présenter le certificat cumulatif de l'état de famille et de résidence (y compris sous la forme d'une autocertification).

Après avoir obtenu l'autorisation, vous devez l'envoyer en original au proche faisant l'objet de la demande de regroupement familial, lequel doit se présenter auprès de la Représentation diplomatique italienne compétente pour demander son visa, qui, pendant ce temps, l'a reçu télématiquement en provenance du **Guichet Unique**.

De plus, vous recevrez une communication écrite avec le numéro de téléphone du **Guichet Unique** auquel vous adresser pour fixer la convocation ultérieure de votre proche. En effet, à partir du moment où votre proche entrera en Italie, vous aurez un délai de 8 jours pour contacter le **Guichet Unique** et demander à fixer un rendez-vous pour la demande de délivrance du permis de séjour.

Combien de temps faut-il ?

Si tout est fait dans les règles et que la demande est acceptée, vous aurez l'autorisation à procéder au regroupement familial dans un délai de **90 jours** à compter